

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 6 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 6 mai 2019 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Gilles Bastien Maire
 Monsieur Michel Lamoureux Conseiller
 Monsieur Pascal Saumure Conseiller
 Monsieur Yvon Pelletier Conseiller
 Madame Monique Pelletier Conseillère
 Monsieur Jean Daoust Conseiller

Est absente : Madame Ariane Matteau Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance est ouverte à 19 h 00.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2019-05-06-120

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

 A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019

 B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2019

0-5 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2019
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2019
- 100-7 Programme d'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes 2018
- 100-8 Dépôt des états financiers consolidés et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018
- 100-9 Audition des livres – Services professionnels – Autorisation de paiement
- 100-10 Financement accordé – Emploi d'été Canada (EÉC) 2019 – Préposé à l'accueil
- 100-11 Rôle d'évaluation – Autorisation d'identification de certaines catégories d'immeubles
- 100-12 Vente de propriétés municipales – Résultats des soumissions reçues
- 100-13 Période de questions

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Demandes de prix pour l'acquisition de panneaux afficheur de vitesse
- 200-3 Période de questions

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300-2 Réintégration au travail de l'équité des travaux publics – Saison 2019
- 300-3 Calcium – Acquisition et épandage
- 300-4 Fauchage des bords de chemin
- 300-5 Période de questions

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables
- 400-5 Période de questions

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant les mois de mars et avril 2019

600-3 Demande de dérogation mineure – 56 chemin Charbonneau – 5023-20-4531

600-4 Aménagements paysagers 2019 – Exécution des travaux et acquisition de plantes

600-5 Corporation du parc régional du lac 31 milles – Quote-part 2019

600-6 Période de questions

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Fête nationale du Québec 2019 – Organisation et budget

700-2 La grande journée des petits entrepreneurs 2019 – Tiers répondant

700-3 Demande du Club du troisième âge « Les bons Vivants de Bouchette »

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019

M.B. 2019-05-06-121

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019

M.B. 2019-05-06-122

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 **Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2019**

Le maire Gilles Bastien a déposé son rapport d'activités pour le mois d'avril 2019.

0-5 **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 **Suivi des procès-verbaux**

Le suivi des procès-verbaux en date du 30 avril 2019 est déposé pour information aux membres du conseil.

100-2 **Rapport de délégation de pouvoirs**

M.B. 2019-05-06-123

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, pour un montant total de 18 613,25 \$.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Les membres du conseil tiennent à mentionner que le dépassement du montant autorisé est dû à des urgences relatives aux chemins et à la machinerie municipale.

100-3 **Suivi budgétaire du projet de voirie**

100-4 **Approbation de la liste des virements de crédits**

100-5 **Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2019**

M.B. 2019-05-06-124

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2019 pour un montant total de 254 508,26 \$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 **Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2019**

M.B. 2019-05-06-125

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2019 pour un montant de 40 032.84 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Programme d'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes 2018

M.B. 2019-05-06-126

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 293 889\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée du sommaire des dépenses visant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées, sommaire préparé par la directrice générale;

Attendu que la reddition des comptes est maintenant incluse dans le rapport financier de la municipalité;

Pour ces motifs, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Bouchette atteste de la véracité des frais encourus pour un montant total de 506 486\$, visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

100-8 Dépôt des états financiers consolidés et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

M.B. 2019-05-06-127

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, rapports préparés et déposés par la firme «Piché & Lacroix CPA inc.» et ce, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Un excédent de fonctionnement de l'exercice au montant de 35 073 \$ a été réalisé pour l'année 2018. Cet excédent porte le surplus accumulé au montant de 386 428 \$. Ce surplus accumulé se détaille comme suit : Surplus affecté au montant de 23 138 \$, un surplus non affecté au montant de 280 290 \$ et un montant de 83 000\$ affecté au budget 2019.

Note au procès-verbal

Le maire mentionne qu'ils ont reçu de bons commentaires par la firme de comptable et ce, pour la gestion administrative.

100-9 Audition des livres – Services professionnels – Autorisation de paiement

M.B. 2019-05-06-128

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder au paiement relatif à la facture déposée par la firme « Piché & Lacroix CPA inc. » pour les services professionnels rendus dans le cadre de l'audition du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

100-10 Financement accordé – Emploi d'été Canada (EÉC) 2019 – Préposé à l'accueil

Note au procès-verbal

La municipalité a reçu une réponse positive dans le cadre du programme Emploi d'été Canada et ce, pour un poste de préposé à l'accueil pour la petite école de rang pour une durée de 9 semaines à raison de 35 heures par semaine

100-11 Rôle d'évaluation – Autorisation d'identification de certaines catégories d'immeubles

M.B. 2019-05-06-129

Attendu que l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que:

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - 1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - 2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.
- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa.

L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.

- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

Attendu que les articles 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
- 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
- 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par «local» toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot «propriétaire» signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

Attendu que les articles 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

Attendu que les articles 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.

- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);
 - 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
 - 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
 - 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

Attendu que lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, i.e. la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'identifier les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité

100-12 Vente de propriétés municipales – Résultats des soumissions reçues

M.B. 2019-05-06-130

Considérant la résolution M.B. 2019-04-01-084 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

Considérant le processus de mise en vente des propriétés effectué par la directrice générale;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 1^{er} mai 2019 à 11h pour déposer leurs offres;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été produit et déposé par la directrice générale;

Considérant les recommandations du comité municipal à l'effet que les ventes soient réalisées selon le prix le plus offrant;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la directrice générale pour exécuter toutes les procédures légales visant le transfert des propriétés concernées. Le maire, Gilles Bastien et la directrice générale, Claudia Lacroix, seront les signataires lors de ces transferts de propriétés.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Les propriétés municipales concernées par ces transferts sont :

Matricules	Adresse	Cadastre
5022-86-8926	4 Charbonneau	4 739 822 4 740 089
4821-95-4647	91 Fortin	4 740 192
4821-97-6248	107 Fortin	4 740 196
4821-99-8373	119 Fortin	4 740 199
4921-16-5455	18 Lac-Vert	4 740 212
4921-33-6391	15 Lac-Vert	4 740 218
5022-53-1220	Charbonneau	4 741 075
5022-43-2988	Charbonneau	4 741 084

100-13 Période de questions

Aucune question n'est posée.

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois d'avril 2019.

200-2 Demande de prix pour l'acquisition de panneaux afficheur de vitesse

M.B. 2019-05-06-131

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à des demandes de prix pour l'acquisition de panneaux mobiles afficheur de vitesse.

Adoptée à l'unanimité

200-3 Période de questions

Aucune question n'est posée.

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 **Rapport de l'inspecteur municipal**

Note au procès-verbal

L'inspecteur municipal, Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois d'avril 2019.

Le rapport des travaux exécutés par le service des travaux publics est déposé par l'inspecteur municipal.

300-2 **Réintégration au travail de l'équipe des travaux publics – Saison 2019**

M.B. 2019-05-06-132

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à la réintégration au travail de l'équipe d'employés des travaux publics, soit :

Monsieur Denis Larivière, en tant que journalier et opérateur de la rétrocaveuse,

Monsieur Charles Saumure et monsieur François Lacroix, en tant que journaliers.

Adoptée à l'unanimité

Opérateur de camion dompeur et journalier

M.B. 2019-05-06-133

Considérant la résolution M.B. 2018-12-03-320 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

Considérant que cette résolution concernait la mise au rancart et à la mise en vente du camion dompeur municipal;

Considérant la résolution M..B. 2019-04-15-114 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019;

Considérant que cette résolution concerne la location d'un camion 10 roues pour le service des travaux publics;

Considérant que cette modification engendre une exigence supplémentaire quant au permis obligatoire pour la conduite de ce véhicule;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'abolir le poste d'opérateur du camion dompeur et journalier et ce, dès maintenant.

Adoptée à l'unanimité

300-3 **Calcium – Acquisition et épandage**

Sujet reporté.

300-4 **Fauchage des bords de chemin**

Sujet reporté.

300-5 **Période de questions**

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Dates de fermeture du pont
- Calcium
- Abolition du poste opérateur camion dompeur

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 **Usine d'épuration et réseau d'égout**

400-2 **Station de pompage et réseau d'aqueduc**

400-3 **Écocentre et site des lagunes**

400-4 **Matières résiduelles et matières recyclables**

400-5 **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

600-2 **Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de mars et avril 2019**

Les statistiques relatives aux permis émis durant les mois de mars et avril 2019 sont déposées.

600-3 **Demande de dérogation mineure – 56 chemin Charbonneau – 5023-20-4531**

M.B. 2019-05-06-134

Considérant la demande de dérogation mineure reçue de Monsieur Michel Vallières, propriétaire de l'immeuble situé au 56 chemin Charbonneau, et ce, pour la construction d'un bâtiment accessoire;

Considérant que les dimensions du bâtiment accessoire concerné par cette demande sont :

4.5720m (15') de façade par rapport au chemin municipal

2.1336m (7') à l'arrière

6.7056m (22') du côté gauche

6.0960m (20') du côté droit;

Considérant que la superficie totale du bâtiment à construire est de 220^{m²};

Considérant que le propriétaire désire implanter ce bâtiment à 6 mètre de la ligne de propriété du chemin;

Considérant que la réglementation municipale stipule que la marge avant à respecter pour ce type de bâtiment est de 12 mètres;

Considérant que pour la construction de ce bâtiment accessoire à l'endroit choisi, le propriétaire requiert une dérogation mineure pour un empiètement de 6m dans la marge avant de sa propriété,

Considérant que la superficie totale d'occupation au sol pour ce bâtiment accessoire est de 0.80%, ce qui est conforme à la réglementation municipale en vigueur, car cette dernière stipule que le maximum à respecter est de 5%, et ce, pour tous les bâtiments accessoires;

Considérant que le propriétaire avait demandé l'installation d'un ponceau pour que l'eau du chemin ne passe pas sur son terrain car présentement l'eau coule à l'endroit même où le bâtiment accessoire sera construit;

Considérant que la municipalité n'est pas responsable de l'écoulement des eaux naturelles;

Considérant l'article 979 du *Code civil du Québec*;

Considérant que la municipalité n'a réalisé aucun travail en vue de modifier l'écoulement des eaux à cet endroit;

Considérant la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme pour cette présente demande de dérogation mineure;

Considérant que les autres marges applicables pour la construction de ce bâtiment accessoire, soient les marges latérales et arrière, seront respectées ;

Considérant que les membres du conseil désirent exiger l'avis et la recommandation d'un expert afin de minimiser l'écoulement naturel des eaux du fond supérieur sur le bâtiment;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 56, chemin Charbonneau, cadastre 4 739 821, à savoir la construction d'un bâtiment accessoire, ayant une superficie totale de 220^{m²}, soit 20.4387 m², dont la marge avant sera de 6 mètres, soit la marge par rapport à la limite de propriété du chemin.

Il est aussi résolu d'exiger que le propriétaire obtienne l'avis et la recommandation d'un professionnel, soit un ingénieur, en ce qui concerne l'installation ou l'aménagement d'une technologie visant à minimiser l'impact de l'écoulement naturel des eaux du fonds supérieur sur son bâtiment concerné par cette dérogation mineure. Cet avis devra être remis à l'inspecteur municipal préalablement à l'émission du permis de construction pour ce bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

600-4 Aménagements paysagers 2019 – Exécution des travaux et acquisition de plantes

M.B. 2019-05-06-135

Considérant que Madame Hanny Panek a manifesté de l'intérêt pour continuer à offrir ses services pour entretenir les aménagements floraux de la municipalité;

Considérant l'appel de candidatures effectué à l'automne 2018;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de retenir les services de Madame Hanny Panek comme personne responsable des travaux reliés aux aménagements floraux de la municipalité, entre autres, la préparation des aménagements au printemps, la plantation des plantes annuelles et vivaces, le désherbage de même que les travaux nécessaires suite au gel à l'automne.

Il est également résolu de procéder à la publication d'une offre d'emploi en vue de procéder à l'embauche d'une deuxième personne pour aider madame Panek dans l'exécution des travaux horticoles. Les taux horaire et conditions restent les mêmes que l'année dernière.

Adoptée à l'unanimité

600-5 Corporation du parc régional du lac 31 milles – Quote-part 2019

M.B. 2019-05-06-136

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de verser la somme de 10 215.508\$ pour le premier versement de la quote-part 2019 de la municipalité de Bouchette à la Corporation du parc régional du lac 31 Milles. Ce montant de 10 215.50\$ représente 50% du montant total.

Adoptée à l'unanimité

600-6 Période de questions

Une question est posée concernant la présidente du CCU qui est absente depuis quelques temps.

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Fête nationale du Québec 2019 – Organisation et budget

M.B. 2019-05-06-137

Considérant le comité mis sur pied pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019, fête qui se tiendra le samedi 22 juin prochain à Bouchette;

Considérant que cette année il y aura des activités pour enfants et vente de « hot dog » qui s'ajouteront aux activités tenues l'an dernier;

Considérant qu'il y aura musique, feux d'artifices et feu de joie lors de cette soirée;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de débloquer la somme de 5000\$ pour la réalisation de cette activité qui se tiendra le samedi 22 juin 2019 au Centre Quatre Saisons.

Adoptée à l'unanimité

Fête nationale du Québec 2019 – Autorisation pour sollicitation

M.B. 2019-05-06-138

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour rédiger une lettre autorisant les membres du conseil à procéder à la sollicitation de commanditaires pour la tenue de la Fête nationale à Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

700-2 La grande journée des petits entrepreneurs 2019 – Tiers répondant

M.B. 2019-05-06-139

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'entériner la décision de la directrice générale à l'effet que la municipalité de Bouchette soit le tiers répondant pour l'organisation de la journée des petits entrepreneurs 2019, journée qui se tiendra le samedi 15 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

700-3 Demande du Club du troisième âge « Les bons Vivants de Bouchette »

M.B. 2019-05-06-140

Considérant la lettre déposée par le club du troisième âge «Les bons Vivants de Bouchette»;

Considérant que cette lettre a pour objet une demande de contribution monétaire pour trois activités, soit le whist militaire, les sacs de sable et la pétanque;

Considérant que les sommes demandées serviront à offrir des prix de participation lors des activités pour la saison;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette contribue aux activités du Club du troisième âge «Les bons vivants de Bouchette», en remettant la somme de 100\$ par activité citée. Cette dépense au montant total de 300\$ sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Activité au profit de la Communauté St-Gabriel de Bouchette

M.B. 2019-05-06-141

Considérant la tenue d'une activité organisée par la société Majopial et ce, au profit de la Communauté St-Gabriel de Bouchette;

Considérant que les profits de cette activité pourraient servir entre autre à l'entretien de l'église de Bouchette, bâtiment patrimonial et que les membres du conseil trouvent important de bien conserver ce bâtiment, qui est un attrait pour la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que la municipalité de Bouchette achète deux billets pour cette activité de financement au profit de la Communauté St-Gabriel de Bouchette, activité qui se tiendra le samedi 26 mai 2019 au restaurant « L'Huile d'Olive ».

Adoptée à l'unanimité

800-2 Fondation Jean-Claude Branchaud – Tournoi de golf bénéfice

M.B. 2019-05-06-142

Considérant que la municipalité de Bouchette, par le Comité des loisirs de Bouchette, a bénéficié d'une somme d'argent en provenance de la Fondation Jean-Claude Branchaud et ce, pour l'aménagement d'un module de jeux au parc pour enfants situé tout près du Pavillon Donoza-Lacroix et Mario-Carle;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de répondre positivement à la demande de contribution de la Fondation Jean-Claude Branchaud et de prendre le forfait de visibilité de catégorie bronze et ce, pour la somme de 300\$.

Adoptée à l'unanimité

800-3 Demande de délimiter le site des lagunes et sablière municipale

M.B. 2019-05-06-143

Considérant la demande déposée par monsieur Michel Merleau;

Considérant que cette demande concerne la délimitation d'une propriété municipale, soit le site des lagunes et une partie de la sablière;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de retenir les services d'un arpenteur-géomètre en vue de délimiter la propriété municipale où se trouvent le site des lagunes et une partie de la sablière adjacente à ce site.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Tarification des roulottes
- Salubrité
- Vente des terrains
- Gestion des déchets et recyclage
- Postes au sein des travaux publics
- Remerciement pour travaux sur chemins congé Pâques

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2019-05-06-144

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière